

L'AN DEUX MILLE VINGT le 04 Février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 26 Janvier 2021 s'est réuni à l'amphithéâtre Pierre COT à Montmélián en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

Marc DUPRAZ (APREMONT) Carlo APPRATTI Présent en visio-conférence (ARBIN) Catherine BRISSE Présente en visio-conférence (Suppléante ARVILLARD) Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET) Nicole BOUVIER Présente en visio-conférence (BOURGNEUF) Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET) Cécile DEBRION Présente en visio-conférence (CHAMOIX SUR GELON) Eric BARBIER (CHAMPLAURENT) Christelle HUGONOT Présente en visio-conférence (CHATEAUNEUF) Michel RAVIER (CHIGNIN) Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER) Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER) Jean-Michel BLONDET (CRUET) Eve BUEVOZ (FRETERIVE) Marc GIRARD (HAUTEVILLE) Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE) Gilles PETIT (Suppléant LA CHAVANNE) Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE) Jean-François CLARAZ (LA TABLE)	Jean-François DUC (LA TRINITE) Nathalie POMEON Présente en visio-conférence (LAISSAUD) Véronique MASNADA présente en visio-conférence (Suppléante LE BOURGET EN HUILE) André DAZY (LE PONTET) Sébastien MARTINET (LE VERNEIL) Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY) Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN) André BUISSON (MONTMELIAN) Anne CONAND (MONTMELIAN) David FAUCONET (MONTMELIAN) Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN) Yves PAVILLET Présent en visio-conférence (MONTMELIAN) Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS) Giuseppina PATRAS Présente en visio-conférence (MYANS) Lionel MURAZ (PLANAISE) Ghislain GARLATTI (PORTE DE SAVOIE) Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE) Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE) Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE) Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE) Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE) Michel SYMANZIK (Rotherens) Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE) Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY) Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC) Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY) Christiane FAVRE (VILLARD LEGER) Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET) Denise MARTIN (VILLAROUX)
--	---	---

Avaient donné pouvoir :

Alain PROPHETE donne pouvoir à Sylvie SCHNEIDER

Etaient absents et/ou excusés :

Georges COMMUNAL (représenté par Catherine BRISSE en visio-conférence)

Alain SIBUE

Michel DURET (représenté par Gilles PETIT)

Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA en visio-conférence)

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

08-2021 : APPROBATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2020, la Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé de créer la ZAC 2 Plan Cumin, d'arrêter son périmètre, d'approuver le dossier de création de ZAC et de définir les modalités de mise à disposition au public de ce dossier. Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a été affichée pendant un mois du 16 novembre au 16 décembre 2020 en mairie de Porte-de-Savoie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

Conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19 ; et au Code l'urbanisme et notamment son article R.311-2, le dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 26 août 2020, disponible sur son site internet. Une réponse a été adressée à l'Autorité environnementale le 23 Octobre 2020 accompagné d'un mémoire en réponse l'assurant de la prise en compte de ses remarques dans la mise à jour de l'étude d'impact dans le cadre de la prochaine demande d'Autorisation environnementale.

Considérant que les mesures de mise à disposition suivantes ont été effectuées comme exposé dans l'avis de mise à disposition au public et dans le bilan de la mise à disposition ci-annexé, à savoir :

- La mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat du 30 novembre au 30 décembre 2020 en mairie de Porte-de-Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi que sur leurs sites internet respectifs ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du 30 novembre au 30 décembre 2020 ;

Considérant que les mesures de publicité prévues par la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 ont été effectuées comme suit :

- Le public a été informé de cette mise à disposition à partir du 16 novembre par l'affichage d'un avis sur les tableaux d'affichage de la Mairie de Porte-de-Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie, par la publication de cet avis dans un journal diffusé dans le Département (édition du 13 novembre 2020) et sur les sites internet de la commune Porte-de-Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Considérant que les modalités de mise à disposition ont permis au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet d'accéder aux informations relatives à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création de la ZAC 2 Plan Cumin ;

Vu les remarques du public exposées dans le bilan de la mise à disposition

Vu les dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, les propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune de Porte-de-Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Savoie et mise à disposition du bilan approuvé en mairie de Porte-de-Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et horaires d'ouverture au public ;

A l'issue de la concertation, considérant les différents avis et remarques, il est proposé :

- de confirmer le périmètre de ZAC tel que voté dans la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020, qui inclut la frange végétalisée située à l'Est / Sud-Est en limite des terrains agricoles matérialisée dans le document soumis à la concertation du public ;
- mettre en cohérence les surfaces à acquérir avec le périmètre de ZAC
- de poursuivre les études sur les aménagements routiers, modes doux partagés en lien avec la commune Porte-de-Savoie, le Département de la Savoie et la société AREA concessionnaire de l'autoroute A43 afin de répondre aux enjeux de sécurités et déplacements identifiés mais aussi d'engager la réflexion sur les futures règles d'urbanisme à inscrire dans le dossier de mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune Porte-de-Savoie ;
- de compléter l'étude d'impact en vue de la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le bilan de la mise à disposition relative au dossier de création de ZAC tel que décrit plus haut,
- **RETIENT** les modalités de portée à connaissance du bilan de mise à disposition du public suivantes : publication d'une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision sur les sites internet de la commune Porte-de-Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Savoie et mise à disposition sous forme papier en mairie de Porte-de-Savoie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et horaires d'ouverture au public,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

